

Fédération Départementale **des Chasseurs**
de la Haute-Garonne

17 avenue Jean Gonord, CS 85861,
31506 TOULOUSE Cedex 5

Décision n° FDC31-ACCA LARROQUE-RESERVE-2020-01 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée LARROQUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, L. 422-27, R. 422-65 à R. 422-68 et R. 422-85,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 1974 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LARROQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 6 AOUT 2014 portant création de réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de LARROQUE

Vu la demande de modification de réserve présentée par l'ACCA LARROQUE, en application de la décision de l'assemblée générale du 3 JUILLET 2020.

Article 1 - La présente décision vise à la modification de la réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée LARROQUE. Ainsi, les terrains désignés dans **l'annexe 1**, d'une superficie totale de 134 ha 56 a 19 ca, sont érigés en réserve.

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision.

Article 2 – La mise en réserve des territoires est prononcée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, à compter de la date de signature de la présente décision.

Toute demande de création, de modification ou de suppression d'une réserve de chasse et de faune sauvage doit être adressée à la Fédération départementale des chasseurs.

Article 3 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

Article 4 – Conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, les piégeurs agréés peuvent exercer toute l'année sur le territoire de la réserve de chasse la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par piégeage pour assurer la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité.

Il est également possible pour le(s) garde(s) particulier(s) assermenté(s) de procéder à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par tir(s).

L'A.C.C.A. de LARROQUE devra adresser chaque année à la Fédération départementale des chasseurs un compte rendu des prélèvements à tir effectués dans la réserve.

Des captures à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent également être autorisées.

Article 5 – Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ». Des panneaux matérialisant la mise en réserve sont apposés aux points d'accès publics à la réserve.

Article 6 - L'Association Communale de Chasse Agréée LARROQUE s'engage :

- maintenir la tranquillité des lieux pendant les périodes d'occupation pour l'accueil de l'avifaune migratrice

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de LARROQUE est abrogé.

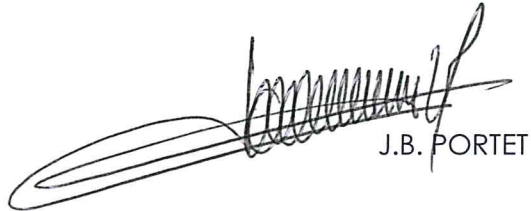
Article 8 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 9 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'ACCA LARROQUE, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 10 – Le directeur départemental des territoires de la HAUTE-GARONNE, le préfet de la HAUTE-GARONNE, le maire de LARROQUE, le général commandant le groupement de gendarmerie de LARROQUE, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de l'association communale de chasse agréée de LARROQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

À Toulouse, le 4 août 2020

Le Président de la Fédération départementale Haute-Garonne



J.B. PORTET

ANNEXE 1

LISTE DES PARCELLES INCLUSES DANS LA NOUVELLE RESERVE – ACCA LARROQUE

Superficie de la réserve : 134 ha 56 a 19 ca

-----Partie 1 -----

NUMERO	FEUILLE	SECTION
58 à 60	1	ZB
NUMERO	FEUILLE	SECTION
1	1	ZD
5	1	ZD
NUMERO	FEUILLE	SECTION
4 à 15	1	ZR
17 à 19	1	ZR
24 à 26	1	ZR
95	1	ZR
101 à 131	1	ZR
135 à 137	1	ZR
146 à 151	1	ZR
154 à 156	1	ZR
177	1	ZR
179	1	ZR
194 à 197	1	ZR
NUMERO	FEUILLE	SECTION
18	1	ZS
20	1	ZS
22 à 23	1	ZS

NUMERO	FEUILLE	SECTION
1 à 2	1	ZT
5	1	ZT
15	1	ZT
29	1	ZT
31	1	ZT
33 à 41	1	ZT
45 à 55	1	ZT
58	1	ZT
79	1	ZT
82 à 85	1	ZT
87 à 90	1	ZT
92	1	ZT
94 à 97	1	ZT
100	1	ZT
120 à 122	1	ZT
127 à 128	1	ZT
136	1	ZT
142	1	ZT

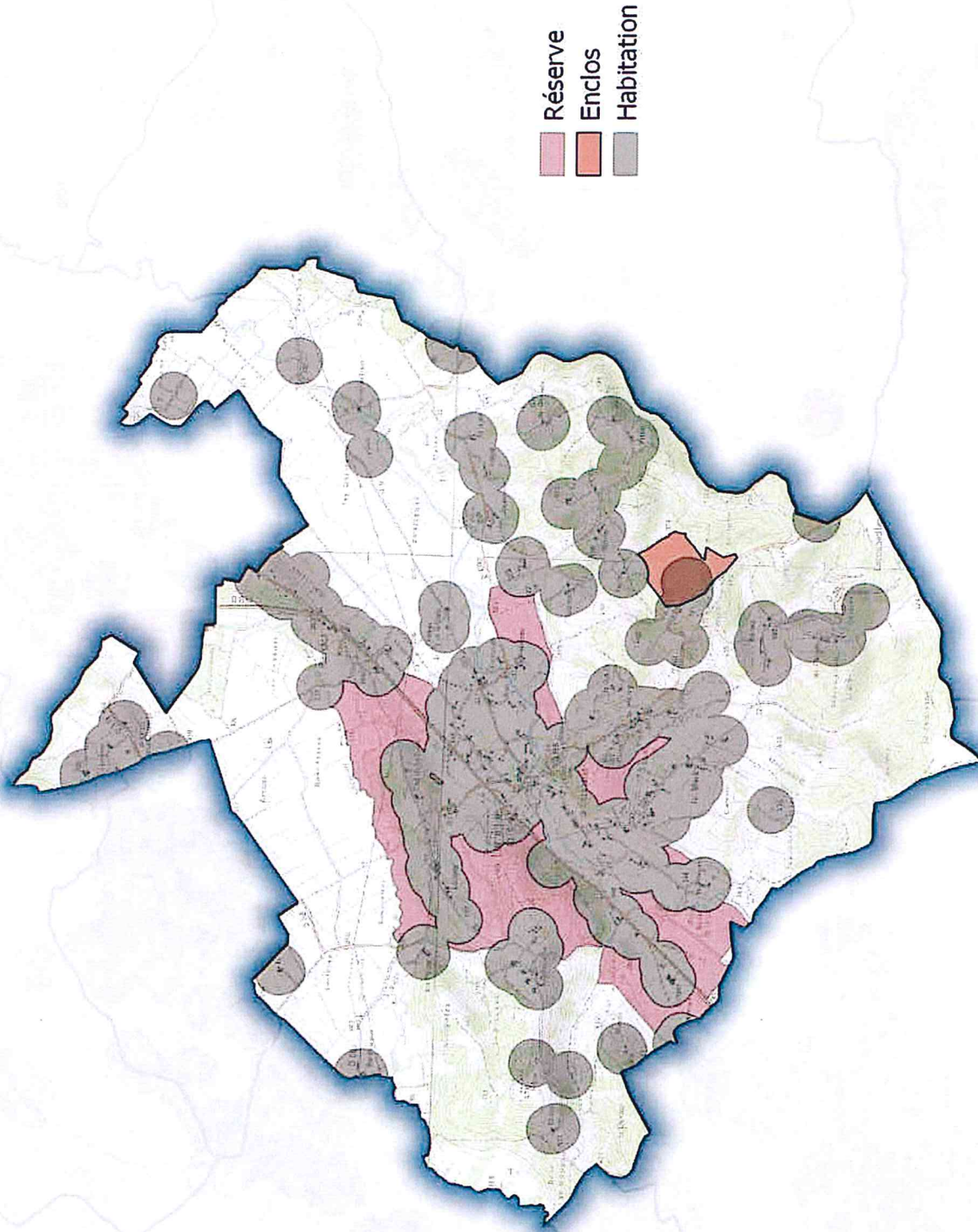
----- Partie 2 -----

NUMERO	FEUILLE	SECTION
37	1	ZA
NUMERO	FEUILLE	SECTION
7 à 9	1	ZP
11 à 13	1	ZP
15	1	ZP
18	1	ZP
20 à 22	1	ZP
24 à 38	1	ZP
74 à 75	1	ZP
81 à 84	1	ZR
NUMERO	FEUILLE	SECTION
89	1	ZR

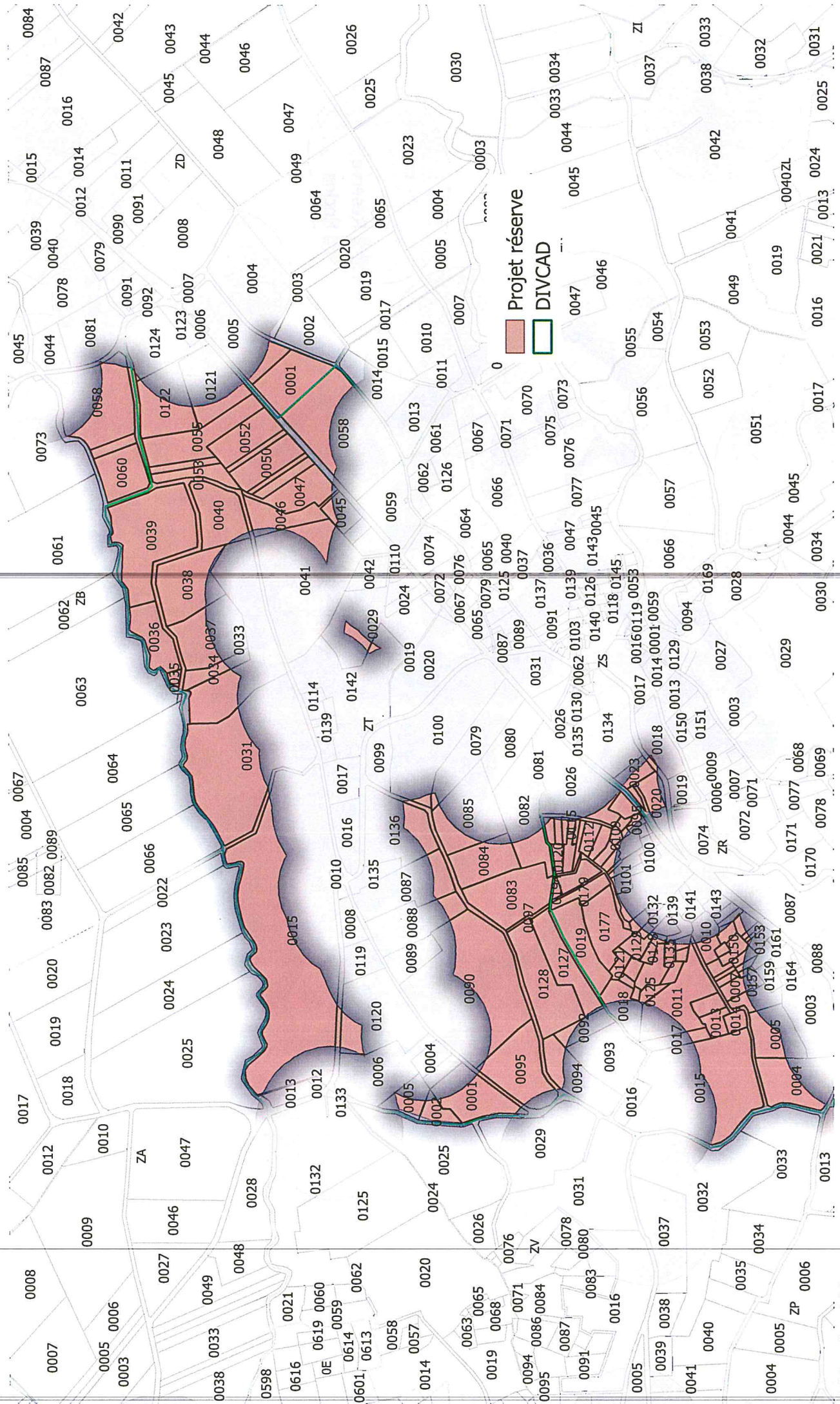
----- Partie 3 -----

NUMERO	FEUILLE	SECTION
32 à 33	1	ZK
44 à 46	1	ZK
54 à 57	1	ZK
NUMERO	FEUILLE	SECTION
29	1	ZR
31 à 36	1	ZR
43	1	ZR
61 à 63	1	ZR
173	1	ZR
186	1	ZR
NUMERO	FEUILLE	SECTION
76	1	ZT

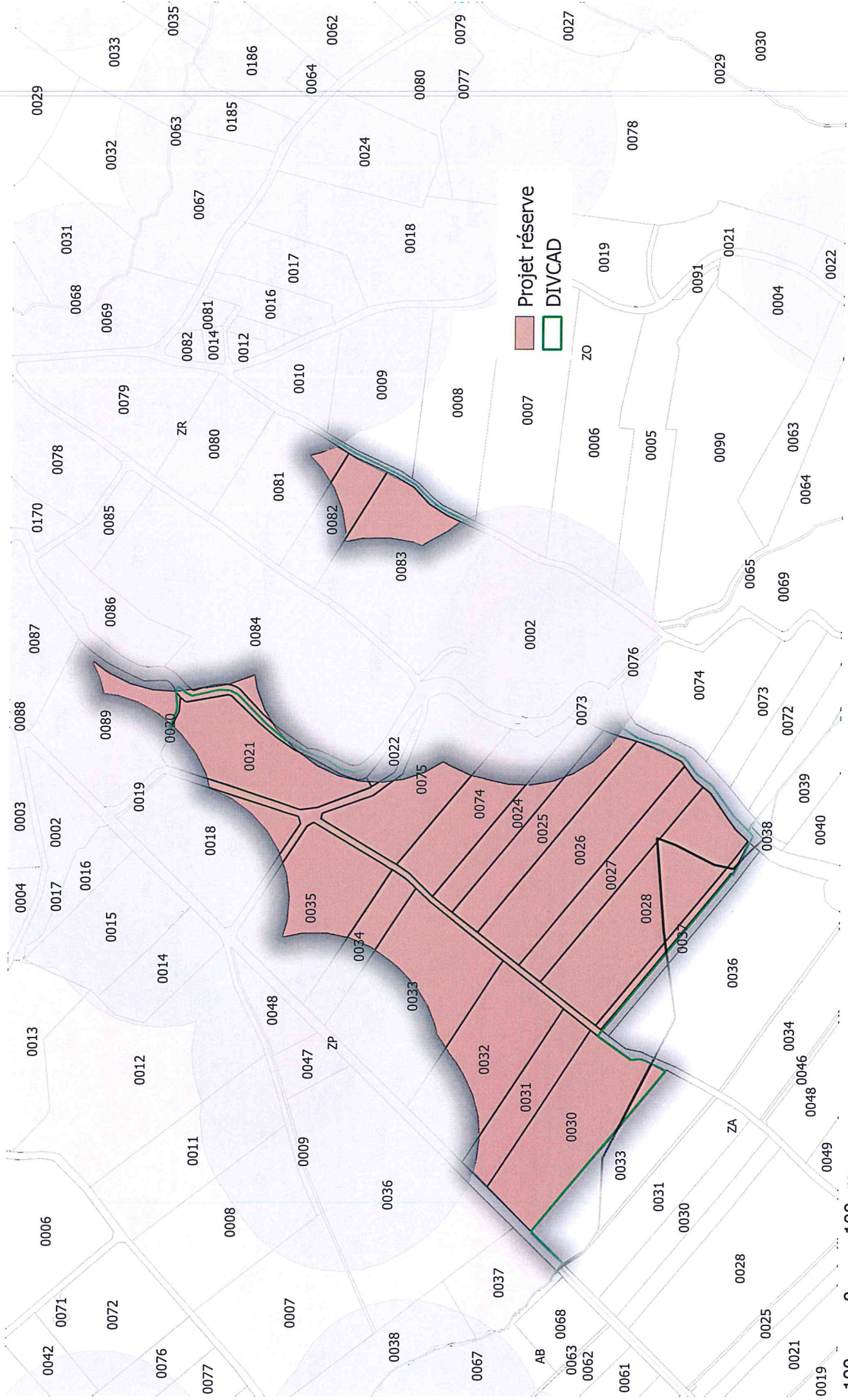
ACCA LARROQUE RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE



ACCA LARROQUE RÉSERVE PARTIE 1



ACCA LARROQUE RÉSERVE PARTIE 2



ACCA LARROQUE RÉSERVE PARTIE 3

